

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-26-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE REMPLACEMENT NUMÉRO 94-25-1 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Lors de sa séance ordinaire du 22 octobre 2026, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a donné un avis de motion et procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement numéro 94-26-2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRCVR.

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter une précision aux dispositions relatives aux distances minimales à respecter entre une éolienne commerciale et les limites du terrain sur lequel elle est implantée.

Plus précisément, il vise à établir que toute éolienne commerciale doit être implantée à une distance minimale équivalente à au moins une fois sa hauteur par rapport aux limites du terrain sur lequel elle est installée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur son contenu, une copie du projet de règlement numéro 94-26-2 peut être consultée au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-SIXIÈME (26^{IÈME}) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

(signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière